

**CONVENTION DE
RENOVATION URBAINE
DU QUARTIER DES TARTERÊTS
A CORBEIL-ESSONNES**

AVENANT N° 2

**AVENANT SIMPLIFIE A L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PARTENARIALE**

2004 - 2011

Aménagement d'une liaison douce Gauguin Renoir	Ville de Corbeil-Essonnes	150 000 €	125 418 €	50 167 €	2010 / 2
Requalification des rues Gauguin et Cézanne – Section Nord	Ville de Corbeil-Essonnes	290 000 €	242 475 €	96 900 €	2010 / 2
Aménagement de la rue Racine	Ville de Corbeil-Essonnes	400 000 €	334 448 €	133 778 €	2008 / 2
TOTAL	-	4 943 279 €	4 133 177 €	2 881 700 €	-

L'annexe 1D les localise précisément.

Opérations regroupées

Les quatre opérations d'aménagement suivantes :

- prolongement de la rue de Gaulle (n° 023 1110020 08 0001 001)
- aménagement des abords du centre commercial (n° 023 1110020 08 0001 002)
- aménagement de la 2^e voie parallèle et place du 19 mars 1962 (n° 023 1110020 08 0001 003)
- espace vert le long de la rue Picasso et lanière verte (n° 023 1110020 08 0001 006)

sont regroupées dans une seule et même ligne financière dénommée « Aménagement du secteur RN7 » (n° 023 111 0020 08 0001 022) de manière à en faciliter la gestion opérationnelle et financière. Ce regroupement n'affecte ni le taux de subvention de l'ANRU ni la participation financière de l'Agence. Sur le plan formel, les quatre opérations listées ci-dessus sont donc supprimées et leur regroupement apparaît comme une opération nouvelle.

Opérations supprimées

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel TTC	Base de financement prévisionnel	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Semestre démarrage opération
Prolongement de la rue de Gaulle	Ville de Corbeil-Essonnes	1 659 552 €	1 387 585 €	40 %	555 034 €	2006-2
Aménagement abords du centre commercial	Ville de Corbeil-Essonnes	640 613 €	535 630 €	40 %	214 252 €	2007-2
Aménagement 2 ^e voie parallèle et place du 19 mars 1962	Ville de Corbeil-Essonnes	943 209 €	788 636 €	40 %	314 455 €	2006-2
Espace vert le long de la rue Picasso et lanière verte	Ville de Corbeil-Essonnes	273 705 €	228 850 €	40 %	91 540 €	2006-2

L'annexe 1D les localise précisément. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES A LA CONVENTION

Le tableau financier annexé au présent avenant est substitué au tableau financier figurant à l'annexe 2-B de l'avenant à la convention signé le 29 août 2007.

ARTICLE 4 – DIFFUSION DU PRESENT AVENANT

Conformément au règlement général de l'ANRU, le présent avenant simplifié sera diffusé à l'ensemble des signataires de la convention partenariale des Tartréts signée le 20 novembre 2004 et de son avenant n°1 signé le 29 août 2007 (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Etat, Ville de Corbeil-Essonnes, Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, Caisse des Dépôts et Consignations, Foncière Logement, Conseil Général de l'Essonne, Opievoy, Logement Francilien, GIP Centre Essonne).

Fait en 10 exemplaires originaux à EVR7

, le 25 OCT. 2007

L'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne,
L'ANRU représentée par son délégué territorial,

1e PRÉFET

Gérard MOISSELIN

La ville de Corbeil-Essonnes
représentée par son Sénateur-Maire,

Serge DASSAULT